

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL – BATNA

COMMUNIQUE
DU MARDI 29.12.2020

CONFIRMATION PAR LA FAF
DES DATES ARRETEES PAR LA COMMISSION ELECTORALE

Comme annoncé hier dans le communiqué du lundi 28.12.2020, la FAF **donne son accord et confirme**, par lettre N°944 du 28.12.2020, les dates proposées par la Commission Electorale (Lettre LRFB N°118 du 27.12.2020) pour l'organisation de l'Assemblée Générale Elective de la Ligue Régionale de Football de Batna prévue pour le **14 janvier 2021** à 10h00 au niveau de la Facultés des Sciences Islamiques de Batna (Côté inférieur de la Grande Mosquée du 1^{er} novembre 1954), selon le tableau ci-après (Anciennes dates en couleur bleue. **Nouvelles dates en rouge**) :

ANCIENNES DATES	NOUVELLES DATES
Dépôt des candidatures 22.12.2020 au 03.01.2021	Dépôt des candidatures 22.12.20 au 09 janvier 2021
Etude dossiers candidatures 04 et 05.01.2021	Etude dossiers candidatures 10 janvier 2021
Etude des Recours 06 et 07.01.2021	Etude des recours 11 janvier 2021
Affichage définitif 08.01.2021	Affichage définitif 12 janvier 2021

Les Membres de la Commission Electorale ainsi que l'administration de la LRF Batna rappellent, les Membres Statutaires à jour de leurs cotisations, que la raison de ce changement de dates est étroitement liée à la reprogrammation de l'Assemblée Générale Elective de la LFW de Batna pour le 07 janvier 2021.

Sur un autre registre et pour le bon déroulement de cette opération de vote, surtout sur son aspect **sanitaire**, l'administration de la LRF Batna rappelle ce qui suit :

RESPECT DES MESURES BARRIERES :

- Il est **fortement** rappeler aux Membres Statutaires, devant prendre part aux travaux de l'AGE de la LRF Batna, qu'il faudrait faire très attention et être très vigilance en respectant toutes les règles barrières pour essayer de diminuer la propagation du COVID 19 et éviter ainsi toute contamination pouvant menacer dangereusement les vies humaines à l'occasion de cette opération de vote ou ailleurs. **Merci de l'attention** que les Membres Statutairement auront à porter à ce conseil.

